

## **Petite Enfance - Versement anticipé de la Prestation de Service Enfance (PSE) à six associations au titre de l'année 2006 - Conventions avec les associations**

**Mme FELLMANN, Première Adjointe, Rapporteur** : Le Contrat Enfance signé le 8 avril 2003 entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville est arrivé à échéance le 31 décembre 2005 mettant fin aux conventions conclues entre la Ville et les partenaires associés suivants :

### **➤ Etablissements relevant de la Direction de la Petite Enfance :**

- ↳ Antenne Petite Enfance de Franche-Comté (Crèche et CLSH)
- ↳ Mutualité Française du Doubs (Relais Assistante Maternelle)
- ↳ La Maison Verte de Besançon.

### **➤ Etablissements relevant de la Direction de la Politique de la Ville :**

- ↳ Francas
- ↳ MJC Palente - centre de loisirs
- ↳ MJC Besançon - Clairs-Soleils - «Les Petits Loups».

Dans le cadre du Contrat Enfance, la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon (CAF) verse une Prestation de Service Enfance (PSE) à la Ville de Besançon d'une part pour les structures de la ville et d'autre part pour les associations précitées. Cette PSE représente 57 % de la base contrat calculée à partir d'un budget prévisionnel validé par le Comité de Pilotage du Contrat Enfance.

Dans le cadre de conventions établies entre la ville et ces associations, la Ville reversait à chacune d'entre elles la part de PSE qui leur revenait perçue mensuellement de la CAF.

Le Contrat Enfance pour les années 2006-2007-2008 n'a pas encore été signé.

Toutefois, il est à prévoir que, dans le contrat enfance à venir, la PSE attendue de la CAF serait versée globalement en janvier 2007 et non plus, comme par le passé, par mensualités avec une régularisation sur l'exercice suivant.

Dans l'attente de la signature du prochain Contrat Enfance et afin de ne pas compromettre le fonctionnement de ces associations pendant l'année 2006, il est donc proposé au Conseil Municipal que la Ville verse par anticipation aux associations concernées la PSE attendue de la CAF au titre de l'année 2006. Des conventions seraient conclues avec les associations en ce sens.

Le montant de PSE 2006 n'étant pas connu à ce jour, il est proposé que la Ville verse aux associations une somme correspondant à 80 % de la PSE attendue de la CAF (soit 57 % de la base contrat 2005 tel que validé par le comité de pilotage), soit au total 339 547,18 €.

La Ville verserait le montant des acomptes pour les mois de janvier à juin 2006 dès la signature des conventions, et ensuite sous forme de versement mensuel jusqu'en décembre 2006.

Le montant des participations financières de PSE qui serait versé par la Ville aux associations en 2006 se répartit comme suit :

Associations	Base contrat estimée (BC 2005)	Participation CAF : 57 % base contrat 2006 estimée	80 % participation CAF	Acomptes mensuels
Antenne Petite Enfance - Structure multi-accueil	189 857,00 €	108 218,49 €	86 574,79 €	7 214,57 €
Antenne Petite Enfance - Centre de loisirs	4 920,00 €	2 804,40 €	2 243,52 €	186,96 €
Maison Verte	81 580,00 €	46 500,60 €	37 200,48 €	3 100,04 €
Mutualité Doubs - RAM	53 153,00 €	30 297,21 €	24 237,77 €	2 019,81 €
Francas	370 795,00 €	211 353,15 €	169 082,52 €	14 090,21 €
MJC Palente - Centre de loisirs	15 805,00 €	9 008,85 €	7 207,08 €	600,59 €
MJC Besançon	28 511,00 €	16 251,27 €	13 001,02 €	1 083,42 €
<b>Total</b>	<b>744 621,00 €</b>	<b>424 433,97 €</b>	<b>339 547,18 €</b>	<b>28 295,60 €</b>

Un bilan sera fait lors du versement par la CAF à la Ville du montant définitif de la PSE 2006, et une régularisation sera alors effectuée entre la Ville et les associations.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le versement par anticipation aux 6 associations concernées de la PSE 2006 attendue de la CAF,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions à intervenir avec ces associations,

- autoriser M. le Maire à ouvrir par décision modificative au budget de l'exercice courant en recettes le montant prévisionnel de la PSE 2006 attendue de la CAF pour les associations, et en dépenses les participations à verser à celles-ci, et à émettre les mandats et titres de recettes correspondants selon la répartition suivante :

Imputations	Montants à inscrire en recettes	Montants à inscrire en dépenses
D : 65.64.6574.93013.44000 R : 74.64.7478.93013.44000	86 575 €	86 575 €
D : 65.64.6574.95029.44000 R : 74.64.7478.95029.44000	2 244 €	2 244 €
D : 65.64.6574.93014.44000 R : 74.64.7478.93014.44000	37 201 €	37 201 €
D : 65.64.6574.94022.44000 R : 74.64.7478.94022.44000	24 238 €	24 238 €

Imputations	Montants à inscrire en recettes	Montants à inscrire en dépenses
D : 65.422.6574.95030.47030 R : 74.422.7478.95030.47030.	169 083 €	169 083 €
D : 65.422.6574.4841.47030 R : 74.422.7478.4841.47030	7 208 €	7 208 €
D : 65.422.6574.6037.47030 R : 74.422.7478.6037.47030	13 002 €	13 002 €

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 2 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte les propositions du Rapporteur.

M. GHEZALI, M. BAUD, Mme PRESSE, Mme MENETRIER, M. MEDJALDI n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 14 avril 2006.*